

Référence : C.N.138.2025.TREATIES-XXIV.1 (Notification dépositaire)

CONVENTION SUR L'IMMATRICULATION DES OBJETS LANCÉS DANS  
L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE  
NEW YORK, 12 NOVEMBRE 1974

ÉQUATEUR : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 17 mars 2025.

La Convention est entrée en vigueur pour l'Équateur le 17 mars 2025 conformément au paragraphe 4 de son article VIII qui stipule :

« Pour les Etats dont les instruments de ratification ou d'adhésion seront déposés après l'entrée en vigueur de la présente Convention, celle-ci entrera en vigueur à la date du dépôt de leurs instruments de ratification ou d'adhésion. »

Le 18 mars 2025

